

Section 3 – Admissibilité

1. La société était-elle sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition selon les articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*? **300** 1 Oui 2 Non
2. Est-ce que moins de 50 % du revenu imposable de la société pour l'année précédente a été gagné hors de l'Ontario? **310** 1 Oui 2 Non
3. La société menait-elle, pour l'année d'imposition, principalement des activités sur la production d'enregistrement sonore par l'intermédiaire d'un établissement stable en Ontario? **320** 1 Oui 2 Non
4. La société était-elle exonérée d'impôt pour l'année d'imposition selon la partie III de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario)? **330** 1 Oui 2 Non

Si vous avez répondu **non** à la question 1, 2, ou 3 ou **oui** à la question 4, vous **n'avez pas droit** au CIOES.

Section 4 – Dépenses Admissibles

		Engagées principalement en Ontario		Engagées hors de l'Ontario
Dépenses engagées pour la production de l'enregistrement :				
Redevances des artistes	400	_____		
Frais des séances des musiciens	410	_____		
Graphisme (y compris les illustrations, les photos, le scanning numérique, la conception, et la séparation des couleurs)	420	_____		
Honoraires des producteurs	430	_____		
Logiciels	440	_____		
Location de studios et de matériel	450	_____		
Scanning numérique	460	_____		
Programmation et essais	470	_____		
Honoraires des ingénieurs et des techniciens	480	_____		
Essais bêta	490	_____		
Total partiel (total des lignes 400 à 490)		=====	A	
Dépenses engagées pour la production de vidéoclips admissibles pour l'enregistrement	500	=====	B	510 _____ C
Dépenses engagées pour la commercialisation directe de l'enregistrement :				
Salaires et traitements versés aux employés dont les fonctions relèvent principalement des relations publiques ou de la commercialisation	590	_____		595 _____
Honoraires d'expert-conseil	600	_____		605 _____
Frais de publicité et de promotion	610	_____		615 _____
Frais de lancement :				
– location de matériel sonore et d'éclairage, et dépenses d'installations	620	_____		625 _____
– coût des repas ou frais de représentation (au sens où le stipule l'article 67.1 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu fédérale</i>)	630	_____		635 _____
– services de planification d'activités	640	_____		645 _____
– conception, impression et envoi d'invitations	650	_____		655 _____
– sécurité	660	_____		665 _____
– permis et licences d'emplacement	670	_____		675 _____
– photographie	680	_____		685 _____
– cadeaux promotionnels et souvenirs	690	_____		695 _____
Total partiel (total des lignes 590 à 690)		=====	D	
Total partiel (total des lignes 595 à 695)		=====		E

Section 4 – Dépenses admissibles (suite)

Total des dépenses admissibles engagées principalement en Ontario
(montant A plus montant B plus montant D) **700** _____ F

Total des dépenses engagées hors de l'Ontario (montant C plus montant E) **705** _____ G

Total des dépenses admissibles engagées hors de l'Ontario :

Montant G _____ × 50 % = **710** _____ H

Remboursement de l'aide gouvernementale, dans la mesure où l'aide gouvernementale a réduit le CIOES pour une année d'imposition précédente **715** _____ I

Total partiel (montant H plus montant I) _____ ► _____ J

Total des dépenses admissibles (montant F plus montant J) **720** _____ ► _____ K

Moins :

Aide gouvernementale reçue à l'égard des dépenses admissibles du montant K (comprend les montants que la société a reçus, a le droit de recevoir, ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir) **730** _____ L

Dépenses admissibles à la ligne 720 incluses dans la détermination du crédit disponible pour une année d'imposition précédente **740** _____ M

Total partiel (montant L plus montant M) _____ ► _____ N

Total des dépenses admissibles pour le CIOES (montant K moins montant N) **760** _____ O

Section 5 – Calcul du crédit d'impôt

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore :

Total des dépenses admissibles pour le CIOES (montant O de la section 4) _____ × 20 % = **800** _____ P

Ou, si la société a répondu **oui** à la ligne 150 de la section 1, déterminez la partie provenant de la société de personnes du montant P :

Montant P _____ × pourcentage à la ligne 170 de la section 1 _____ % = _____ Q

Inscrivez le montant P ou le montant Q (selon le cas) à la ligne 464 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*. Si vous produisez plusieurs copies de l'annexe 562, additionnez les montants de la ligne P ou Q (selon le cas) de toutes les annexes et inscrivez le total à la ligne 464 de l'annexe 5.